

PRESCRIPTIONS POUR LA REALISATION DE RESEAU D'EAU POTABLE A L'ATTENTION DES AMMENAGEURS ET DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Le projet sera soumis à l'approbation du gestionnaire de réseau et du syndicat (2 exemplaires papier à Véolia Eau 291 rue des Peupliers 82170 GRISOLLES).

- l'entrepreneur devra transmettre les certificats de potabilité (ACS) de tous les matériaux mis en œuvre, ainsi que les attestations de compétences valides « Soudure PEHD » des poseurs.
- les canalisations principales seront en fonte (pour les canalisations > à Ø 100 mm), PVC à joints automatiques ou PEHD rigide 16 bars, signalées par un grillage avertisseur détectable et adapté et mis en œuvre suivant les règles en vigueur. Il faudra joindre au plan projet la coupe-type ; distance entre réseaux et remblais des tranchées. Les réseaux devront être situés sous trottoir ou chaussée et non en terrains privés.
- les canalisations secondaires et de branchements seront de diamètres extérieurs de 25 à 75 mm en PEHD bande bleu 16 bars. L'ensemble des pièces de raccordement seront de type électro soudables (colliers de prise en charge, coudes, manchons, collets anti-fluage...). Chaque branchement sera individuel (1 branchement = 1 compteur).
- les tés, les coudes et les cônes de réduction seront à brides et raccordés par des majors verrouillés sur les canalisations.
- les robinets vannes seront de type long à brides et opercule surmoulé, sens de fermeture antihoraire. Pour les vannes sur des sections > à Ø 125 mm, elles seront placées sous regard béton circulaire Ø 1000 mm avec fond bétonné drainé et tampon fonte de voirie classe 400.
- les ventouses seront en Ø 40/60 mm, avec une vanne intercalée entre le té de la conduite et la ventouse. Elles seront placées sous regard béton circulaire Ø 1000 mm avec fond bétonné drainé et tampon fonte de voirie classe 400, logoté « AEP ».
- les dispositifs de vidange seront d'un diamètre au moins égal à la moitié du diamètre de la canalisation à vidanger, sans être inférieurs à Ø 40 mm.
- sur conduite Fonte ou PVC les robinets ¼ de tour pour branchement seront en bronze à prise par-dessus sans dispositif de décharge.
- les bouches à clé seront détectables :
 - hexagonales pour les vannes,
 - rondes pour les branchements,
 - carrées pour les vidanges ou purges.

- les coffres à compteurs seront situés en limite de la parcelle, de type CCVplast, équipés de rail Sainte Lizaïgne pour compteur Ø 110 mm. Dans le cadre de bornes façades, ils seront isolés et à serrure plate métallique.
- les poteaux d'incendie seront Ø 100 mm, type « Bayard », non renversables et à prises apparentes.
- Les réseaux devront également faire l'objet d'un levé topographique suivant les prescriptions jointes en annexe 1.
- Un compteur général sera mis en place par le gestionnaire au niveau du raccordement du lotissement, les volumes comptabilisés par ce compteur général pendant la phase chantier seront facturés au Maître d'Ouvrage.

Nota : Tous les raccordements directs au réseau public feront l'objet d'un devis et seront réalisés exclusivement par le gestionnaire du service au frais du pétitionnaire de même que les essais en pression qui seront validés par le gestionnaire du réseau.

La désinfection et les tests de potabilité devront être réalisés par le pétitionnaire.

⇒ A l'issue le gestionnaire délivrera une attestation de conformité et effectuera la mise en eau définitive du réseau.